

# Bornage

## B10 – Bornage, Focus sur les règles de l'art

### Personnes concernées

Géomètre-Expert en place ou stagiaire

### Préparation et Suivi

Avant et Après  
Test sur les connaissances liées à la formation via Internet.

Feuille d'émargement  
Évaluation de fin de formation  
Attestation de fin de formation  
Facture acquittée

### Lieu de la formation

Classe virtuelle

12 stagiaires maximum

### Pourquoi cette formation ?

Le Géomètre-Expert est en quelque sorte le juge amiable du foncier. Il se doit d'appliquer strictement les règles de l'art de la profession et d'être informé des évolutions législatives et de la jurisprudence.

Cette formation abordera les thèmes suivants :

- La recevabilité de l'action en bornage
- Le cadre législatif et réglementaire
- La nature juridique de l'action en bornage
- La procédure de bornage amiable
- Les effets du bornage amiable
- Cas particuliers de reconnaissance de limite en milieu non bâti
- Quelques déclinaisons de cas pratiques

### Objectifs

À l'issue de la formation, le stagiaire aura fait le point sur la pratique professionnelle à adopter dans le cadre de l'exposé des principes à respecter et d'échanges en petit groupe entre professionnels du bornage.

### Prérequis

Cette formation s'adresse aux Géomètres-Experts débutants ou confirmés dans la pratique du bornage et de la reconnaissance de limites.

### Dispositif Pédagogique

Support de cours et questionnaire de fin de formation envoyés par mail, échanges/questions/réponses sur cas concrets, exemples fournis par mail après la formation. PC avec Webcam et micro pour chaque stagiaire.

### Pré-Inscription

par e-mail : [carine.ldcg@orange.fr](mailto:carine.ldcg@orange.fr)  
via Internet : [www.ldconsulting.fr](http://www.ldconsulting.fr)

puis chèque (ou virement) encaissé après la formation (ordre LD Consulting – B.Vassent) par courrier :  
LD Consulting 32, rue Paul Doumer 56000 VANNES

**Renseignements : Carine 09 6692 0181**

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour suivre cette formation, contactez-moi.



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes  
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

## Tarif

### À distance

150 € Net de taxe /  
personne

L'OF attestera sur l'honneur  
de votre présence tout au  
long de la formation

### Configuration

#### requis au minima :

- Un PC avec un accès Internet et le son
- Un casque si environnement bruyant
- Une caméra et un micro
- Une adresse e-mail (envoi convocation, documents et lien connexion)

### Durée

½ journée - 3h30

### Date

[À consulter sur  
www.LDconsulting.fr](http://www.LDconsulting.fr)

### Intervenant

**Jean DUPONT**

#### **Géomètre-Expert**

Expert de Justice près  
la Cour d'Appel de  
Chambéry

Membre de la  
Commission Ordinale  
sur la Propriété des  
Personnes Publiques

## Contenu B10 - Bornage, Focus sur les règles de l'art

- La recevabilité de l'action en bornage en 5 points
  - Le cadre législatif et réglementaire
    - Code civil
    - Code forestier
    - Code rural
    - Code de l'environnement
  - La nature juridique de l'action en bornage
    - Acte de Disposition/Administration
    - Bornage ou revendication de propriété ?
    - Quel type de limite doit-on prendre en compte
    - Prescription acquisitive et bornage
  - La procédure de bornage amiable
    - Rappels
    - Normalisation des Procès-Verbaux
    - Quelques cas particuliers
- Les effets du bornage amiable en 2 points
  - Cas particuliers, Reconnaissance de limite en milieu non bâti
    - Les propriétés séparées par des cours d'eau non domaniaux
    - Les propriétés séparées par un chemin d'exploitation
- Quelques déclinaisons de cas pratiques

Avec exemples, illustrations et études de cas concrets tout au long du cours.



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes  
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.